



**DEL 25-040**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 07 mai 2025**

DATE D’AFFICHAGE

**Le 07 mai 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 27**

L’an deux mille vingt cinq

Le treize mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 15 mai 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 07 mai 2025.

**EXCUSÉS**

Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian POIRIER), Pierre CASTILLON (pouvoir à Denis MINIER), Eric ANDRE (pouvoir à Alain GUICHET), Delphine FOUQUET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Jérôme DELISLE (pouvoir à Philippe PAUMIER).

**ABSENTS**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fanny PIRA

\*\*\*\*\*

**OBJET : RAPPORT DE LA CLETC**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

La commission locale d’évaluation des transferts de charges (CLETC) s’est réunie le 23 avril 2025 pour étudier la mise à jour des recettes fiscales transférées à Le Mans Métropole à la suite de l’instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à savoir :

- Les rôles supplémentaires de Cotisation Foncières des Entreprises (CFE)
- Les rôles supplémentaires de Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)
- La correction du produit de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

À l’issue de l’examen, la commission a adopté le rapport d’évaluation à l’unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 24 avril 2025.

Il ne comporte pas d’incidence pour Yvré l’Évêque.

Conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général de Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils



municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de compensation qui feront l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 29 avril 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le rapport de la CLETC.

VOTANTS : 27

POUR :

27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 15 mai 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,  
Damienne FLEURY

